



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL
- AVANCEMENT A UN ECHELON
SPECIAL - TAUX DE PROMOTION**

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

173147

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le - 6 JUIL. 2017
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENT A UN ECHELON SPECIAL - TAUX DE PROMOTION

Commission(s) :

L'article 78-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale détermine la notion d'échelon spécial.

Cet échelon spécial se définit comme l'échelon sommital d'un grade accessible par avancement contingenté. Ainsi, pour la plupart des avancements dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Par dérogation à la procédure de droit commun d'avancement d'échelon, l'accès à l'échelon spécial s'effectue par inscription à un tableau d'avancement, établi après avis de la CAP par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Il n'a donc pas de caractère automatique contrairement à un avancement d'échelon.

Ainsi les délibérations en date du 20 décembre 2013 et du 8 juillet 2016 ont respectivement fixé à 100 % le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe, et des grades d'ingénieur en chef hors classe et d'ingénieur hors classe.

Le protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) prévoit une réforme d'ampleur de la fonction publique pour la période 2016-2020 fondée sur la mise en œuvre des mesures suivantes :

- un transfert d'une partie des primes en points d'indice ;
- une durée unique d'avancement d'échelon ;
- une revalorisation indiciaire et un relèvement des bornes indiciaires ;
- une réorganisation des carrières.

Dans le cadre de la mesure de revalorisation indiciaire et de relèvement des bornes indiciaires, les échelons spéciaux des administrateurs hors classe et des ingénieurs en chef hors classe ont été supprimés et remplacés, à compter du 17 avril 2017, par un 8^{ème} échelon accessible de droit par l'ancienneté.

De plus, un nouvel échelon spécial a été créé pour le grade d'attaché hors classe.

Comme pour les avancements à l'échelon spécial déjà applicables au sein de la collectivité, il est proposé de fixer le taux de promotion à ce nouvel échelon spécial à 100%.

Cette proposition est soumise à l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2017.

Dans un souci de lisibilité et de simplification de l'accès au droit, l'ensemble des taux de promotions applicables, dans la collectivité, aux avancements à l'échelon spécial sera regroupé dans une seule délibération.

Par ailleurs, n'est pas concerné par la détermination d'un taux de promotion l'accès à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe (taux de promotion déterminé par application d'un pourcentage à l'effectif du grade).

Enfin, ne peuvent pas remplir, au sein de la collectivité, les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement à l'échelon spécial les fonctionnaires appartenant aux grades suivants :

- les administrateurs généraux et les ingénieurs généraux qui doivent exercer leurs fonctions dans des communes de plus de 400 000 habitants ;
- les brigadiers-chefs principaux de police municipale qui doivent exercer des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale ; missions d'encadrement dévolues aux chefs de

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENT A UN ECHELON SPECIAL - TAUX DE PROMOTION

Commission(s) :

service de police municipale à la ville d'Antibes-Juan les Pins en application des dispositions des statuts particuliers.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **FIXE** à 100 % le taux d'avancement à l'échelon spécial des grades suivants :
- ingénieur hors classe ;
- attaché hors classe.

- **ABROGE** la délibération en date du 20 décembre 2013 relative au taux de promotion applicable à l'avancement à l'échelon spécial des administrateurs hors classe et la délibération en date du 8 juillet 2016 relative au taux de promotion applicable à l'avancement à l'échelon spécial des ingénieurs en chef hors classe et des ingénieurs hors classe.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENT A UN ECHELON SPECIAL - TAUX DE PROMOTION -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1731-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1731-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.